Le réseau de transport d'électricité

Consultation publique sur la refonte du processus de raccordement

Webinaire du 18 février 2026

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1 Contexte

Un contexte énergétique français favorable à l'électrification

1. Le potentiel de production bas-carbone d'électricité en France est désormais rétabli et **croît conformément au rythme nécessaire à la décarbonation du pays**

- **Rétablissement de la production nucléaire** suite aux crises sanitaire et corrosion sous contrainte (sans retrouver les niveaux 2010)
- **Retour à la normale de la production hydraulique**, suite à une sécheresse historique en 2022 qui a ajouté à la crise énergétique
- Passage d'un rythme de développement moyen de **3 TWh/an** (2011-2015) à **9 TWh/an** (2021-2025), **conforme aux objectifs publics**

2. **La consommation demeure atone** et ne suit pas la trajectoire correspondant à l'atteinte de la neutralité carbone

- **Baisses de la consommation** suite aux crises sanitaire et énergétique (-6% vs. son niveau pré-Covid)
- **Poursuite des effets structurels de l'efficacité énergétique** correctement documentés par RTE dans ses rapports depuis dix ans

La France est aujourd'hui dans une situation d'abondance d'électrité particulièrement avantageuse à l'électrification

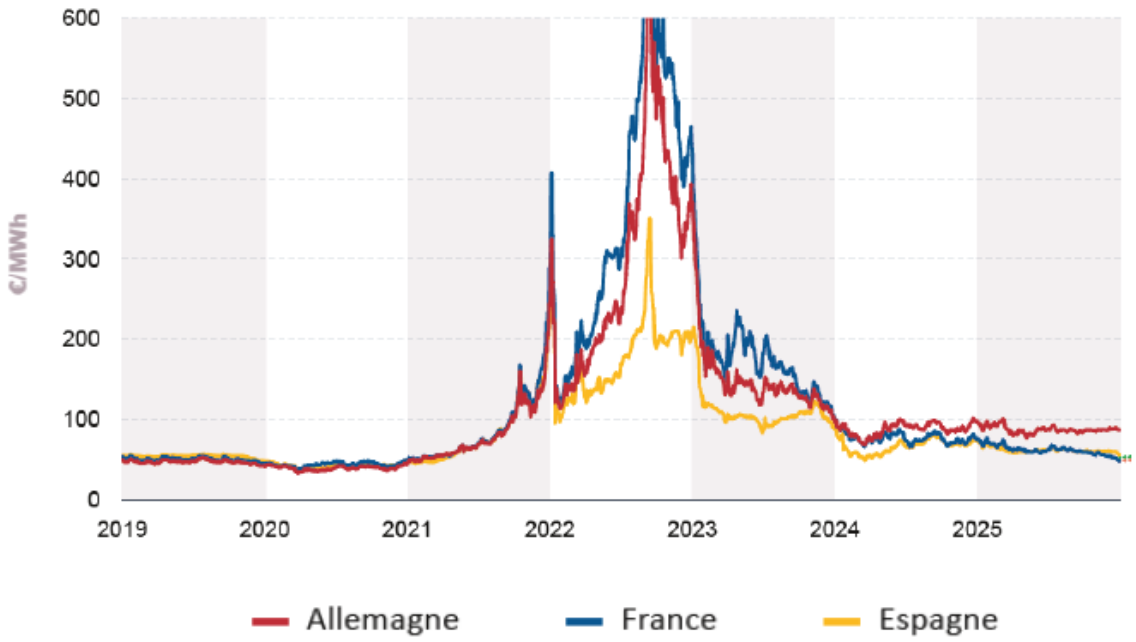
Cette situation se traduit concrètement par :

1 des exports très significatifs, dans de bonnes conditions économiques

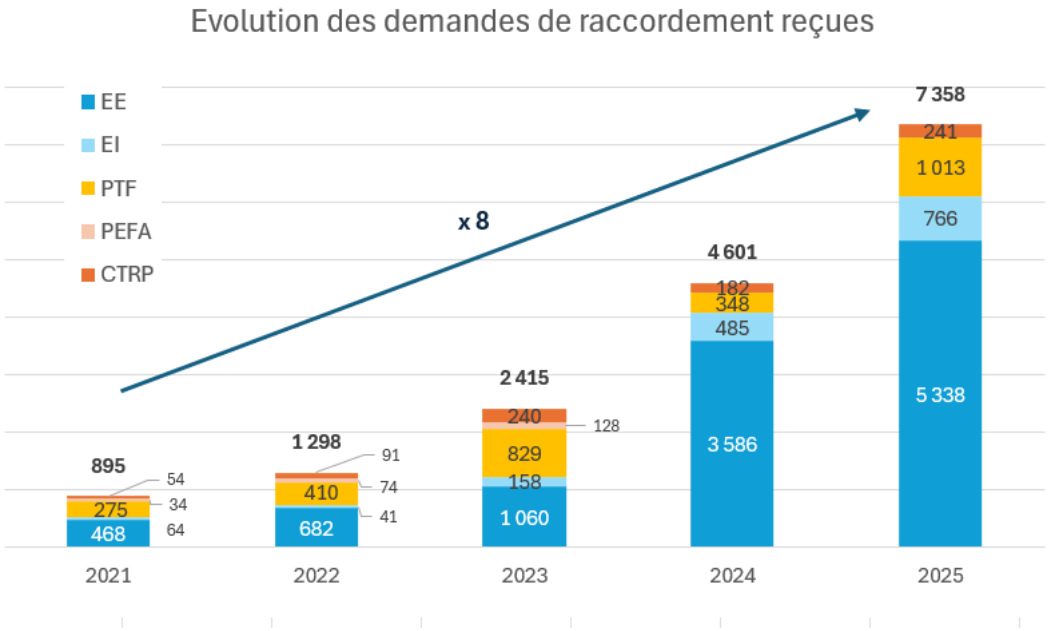
2024		*2025*
89 TWh (solde exportateur record)	▶	**92 TWh** (solde exportateur record)

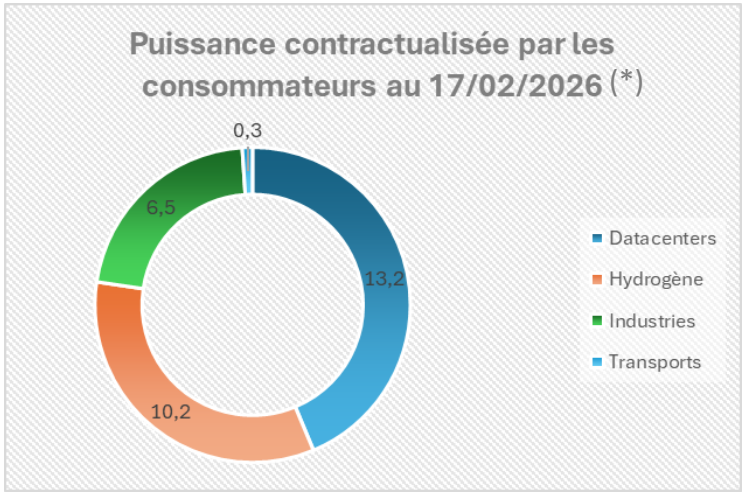
2 très forte compétitivité des prix de gros français (~ 35 €/MWh pour livraison l'année prochaine) et un découplage avec les prix allemands et espagnols

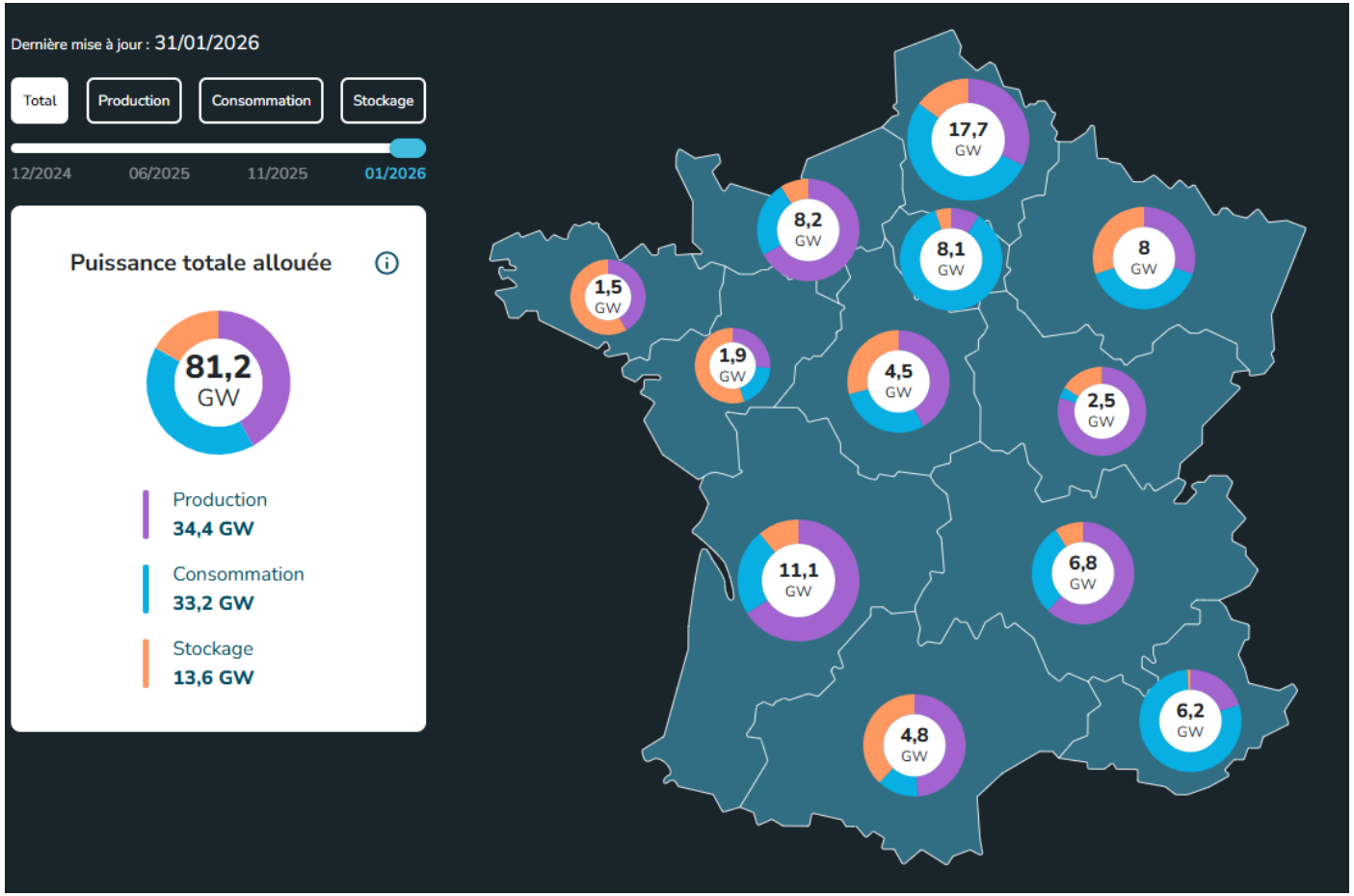
Évolution des prix à terme pour livraison en base l'année suivante en France, Espagne et Allemagne



Ce cadre favorable se traduit par une augmentation des demandes continue depuis 2021, tous segments confondus







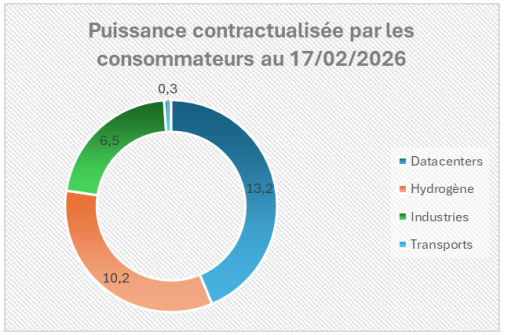
(*) Hors réservation de capacité pour les fast tracks

Une décorrélation importante entre puissance contractualisée et trajectoire de réindustrialisation.

plus de 220 projets industriels ont contractualisé une demande de raccordement, représentant plus de 30 GW

Si l'ensemble des projets consomment à pleine puissance en 2030, les ambitions nationales seront très largement dépassées

			D'ici 2030	Prérequis d'ici 2030
Bâtiments	~270 TWh	D'ici 2030	~ 0 TWh	~ 0 TWh
Transport	~15 TWh 2 M de VE 450 k de ventes	D'ici 2030	+9 TWh	+17 TWh
		Prérequis d'ici 2030	6 M de VE en 2030 ~500-600k de ventes de VE/an, soit une hausse dans le prolongement des tendances actuelles	~8 M de VE en 2030 ~1,2 M de ventes de VE/an, soit presque un triplement du rythme de vente actuel
Hydrogène	0 TWh	D'ici 2030	+5 TWh	+15 TWh
		Prérequis d'ici 2030	Concrétisation de **1 GW** de projets soit **15 % de concrétisation** *(hypothèse de facteur de charge : 60 %)*	Concrétisation de **2,9 GW** de projets soit **60 % de concrétisation** *(hypothèse de facteur de charge : 60 %)*
Industrie	~100 TWh	D'ici 2030	+4 TWh	+13 TWh
		Prérequis d'ici 2030	Concrétisation de **1,4 GW** de projets soit **~10 % de concrétisation** *(hypothèse de facteur de charge : 40 %)*	Concrétisation de **3,4 GW** de projets soit **60 % de concrétisation** *(hypothèse de facteur de charge : 40 %)*
Datacenter	~5 TWh	D'ici 2030	+6 TWh	+10 TWh
		Prérequis d'ici 2030	Concrétisation de **2,4 GW** de projets soit **30 % de concrétisation** *(hypothèse de facteur de charge : 20 %)*	Concrétisation de **4,3 GW** de projets soit **60 % de concrétisation** *(hypothèse de facteur de charge : 20 %)*

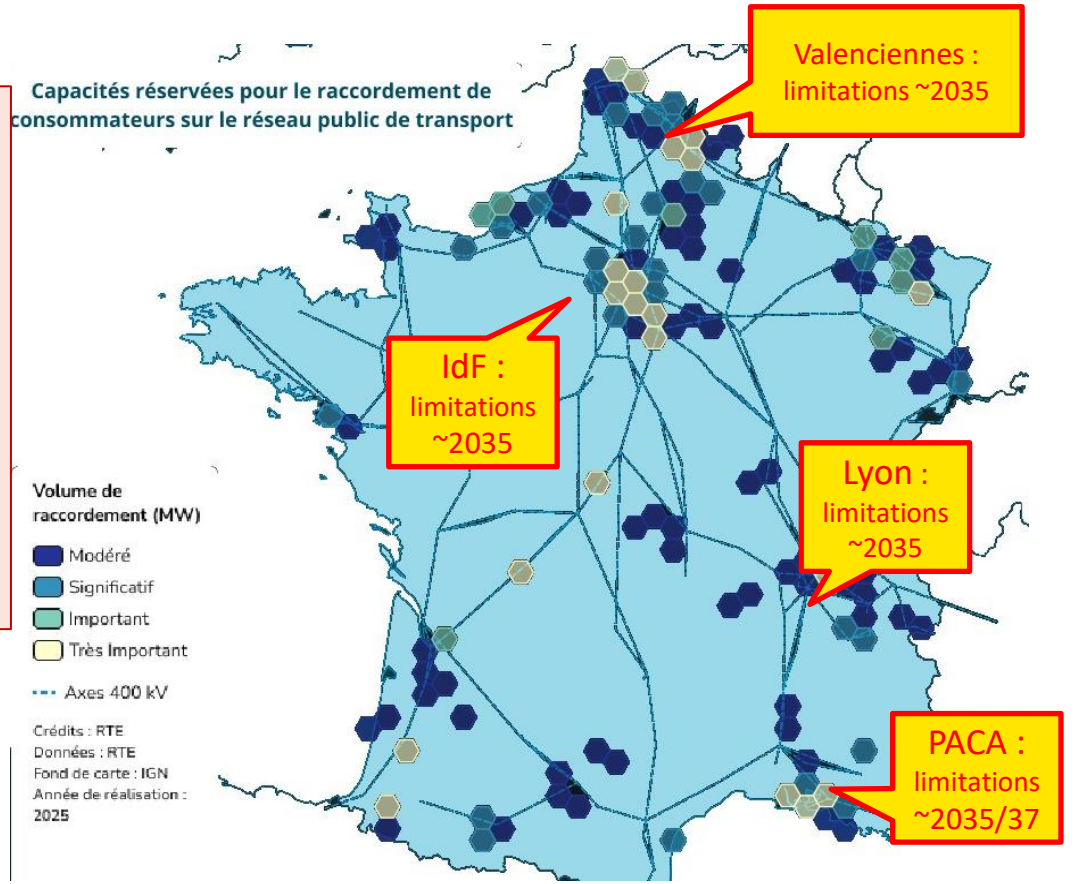


La capacité de soutirage est devenue une ressources essentielle rare et fait face à un phénomène d'accaparement par certains clients

La saturation contractuelle de la capacité freine les ambitions de souveraineté industrielle et numérique de l'Etat

- Cette situation de saturation contractuelle contraint RTE à remettre certaines offres de raccordement dont les coûts, délais et profondeur de <u>limitations au soutirage</u> ne répondent plus aux exigences économiques des porteurs de projets.

- Ceci est d'autant plus dommageable que le <u>réseau français n'est physiquement pas saturé</u> dans la plupart des zones considérées, et que ces délais ou ces limitations résultent en grande partie de phénomène d'accaparement de la capacité.



Une réforme profonde du raccordement pour sortir de cette situation contreproductive pour l'attractivité du pays et la réussite des trajectoires d'électrification et de décarbonation

Un constat partagé en Europe : la nécessité de repenser les modalités de gestion de la file d'attente

Dans son document ***« Guidance on efficient and timely grid connections »*** la commission européenne fait le constat que l'augmentation de la demande et le déploiement de sources d'énergie propres exercent une forte pression sur les besoins des réseaux, et **qu'il devient de plus en plus urgent de s'attaquer aux files d'attente** de raccordement au réseau dans l'ensemble de l'UE.

Commission européenne

En particulier, la Commission européenne considère que **les règles de raccordement peuvent donner la priorité à certains secteurs**.

Les cadres de hiérarchisation existants peuvent se baser sur:

- les utilisations favorables au réseau ;
- des **critères liés à des objectifs sociaux ou de sécurité nationale ou des besoins primaires** ;
- des critères de priorité économique sur la base de cadres fondés sur le marché.

Des critères directement liés à des objectifs économiques ou politiques peuvent être mis en place.

Plusieurs GRT européens ont pris des mesures pour optimiser l'allocation de la capacité électrique



Pays-Bas
Prise en compte de l'utilité des projets pour la société

Les demandes sont priorisées en fonction de leurs caractéristiques:
- ***Facilitateurs*** **(résolvant des congestions : batteries de stockage, électrolyseurs, effacement de consommation)**
- ***Sécurité et Urgence*** **(sécurité nationale et à l'ordre public)**
- ***Besoins Fondamentaux*** **(construction de logements, établissements scolaires, infrastructures de traitement des eaux).**
- **autres**

D'autres demandeurs, tels les DC, sont traités après les projets prioritaires.



Irlande
Gestion dynamique de la FA

Dans le cadre du suivi de file d'attente, plusieurs mesures sont en vigueur:

- **Vérification périodique de la maturité des projets**
- **Pénalités automatiques** si les jalons obligatoires de développement ne sont pas atteints
- **En cas de sous-utilisation de la Pracc, la Pracc résiduelle est reprise (Use It or Lose it)**



UK
Mise en œuvre du principe « premier prêt – premier servi »

Le principe des projets « ready-to-go » a été mis en place:
- L'objectif est d'**éviter que des projets spéculatifs encombrent la FA**
- Les projets de production sont **classés en fonction de leur maturité**, en deux phases de priorisation :
  1. la première (gate 1) d'ici à 2030
  2. la seconde d'ici à 2035.



Allemagne
Instauration d'une « procédure de maturité »

Des **critères** de :
- Recevabilité des demandes
- **Maturité** de projets

plus stricts seront appliqués sur l'ensemble du processus de raccordement.
- Les projets seront examinés par vagues

Une consultation publique indispensable à un cycle de concertation

RTE lance une réflexion afin de répondre aux enjeux nationaux :



1. **Accélération de la mise en service des installations industrielles**
2. **Soutien à l'électrification et à la décarbonation**
3. **Réseau électrique robuste et résilient pour tous**

Le document dresse le panorama des leviers possibles à l'atteinte de ces objectifs. Les réponses à cette consultation ainsi que la concertation qui s'en suivra permettront de proposer un plan concret permettant d'accompagner l'électrification et la réindustrialisation.

Les propositions sont à ce stade axées vers les consommateurs, qu'ils soient raccordés au réseau public de transport ou de distribution, afin de soutenir la dynamique d'électrification de la France. Néanmoins certaines des évolutions pourront être appliquées aux autres clients de RTE.

RTE et la CRE ont déjà modifié les règles de raccordement au réseau pour privilégier les projets qui avancent

Limiter les demandes immatures

La mise en place de la **PTF prépayante** et la fourniture d'une preuve de sécurisation du foncier permet de limiter le nombre de demandes non matures et une meilleure utilisation des ressources de RTE.

Preuve annuelle

Chaque projet doit fournir une **preuve annuelle d'avancement** afin de permettre la poursuite de son développement et de garantir la continuité du soutien et l'engagement de RTE dans l'accompagnement des projets.

Ajustement de puissance

Un **ajustement automatique de la puissance non utilisée** et, pour les consommateurs, une incitation à fournir une rampe de montée en charge ont été introduits pour optimiser les ressources et assurer une meilleure allocation de la capacité sur le réseau.

Nouvelles règles

Les **nouvelles règles** entreront en vigueur dès **juin 2026** pour l'ensemble des projets, marquant une première étape clé dans la refonte du système de raccordement des clients.

Des dispositions visant à éviter l'embolisation de la file d'attente et privilégier les projets les plus matures

2 Propositions d’évolution du cadre de raccordement

L’objectif d’une refonte : accélérer le raccordement des clients et favoriser les projets industriels qui avancent rapidement

Objectifs

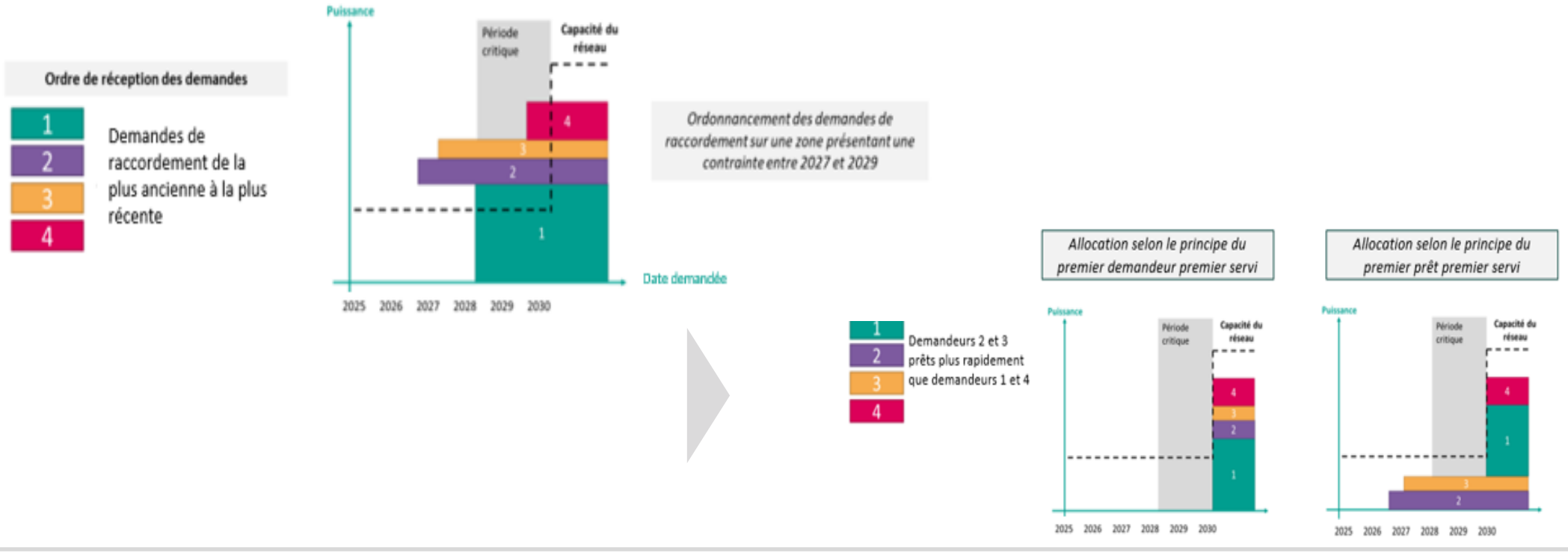
- **Optimiser :** Assurer que les droits d’accès au réseau sont octroyés prioritairement aux projets effectivement en cours de réalisation et matures
- **Anticiper :** examiner des modalités de renforcement de la planification en vue de créer des zones prêtes à connecter
- **Inciter :** reconsidérer les modèles de financement pour inciter les clients à s’installer dans des zones prêtes à connecter
- **Différencier :** traitement adapté des demandes sur la base de critères de distinction transparents (service public, défense, service critique, besoin essentiel, etc ?)

Finalités

- **Sortir d’un système à bout de souffle** : les PTF envoyées ne permettent plus de répondre aux besoins des clients
- **Accompagner l’électrification** de la France pour atteindre les objectifs de souveraineté industrielle et numérique
- **Contribuer à l’attractivité des territoires**
- **Éviter la captation de capacité** par les projets qui n’avancent pas (renforcer l’équité entre les projets)

Axe 1: Prioriser les raccordements selon la logique du « Premier Prêt - Premier Servi »

Sortir de la logique « au fil de l'eau » pour attribuer la capacité au demandeur qui présente les meilleures garanties de réalisation



Un objectif de renforcement de l'équité entre les projets en assurant qu'aucun porteur de projet ne peut « bloquer » ses concurrents pour l'accès au réseau. Elle vise à assurer qu'il n'est pas possible pour un acteur d'accaparer un bien public potentiellement rare – la capacité d'accès au réseau – et de priver d'autres porteurs de projet d'en bénéficier.

Axe 1: Prioriser les raccordements selon la logique du « Premier Prêt - Premier Servi »

Décorrélation entre la capacité physique de la capacité électrique, dans une logique d'équité et d'efficacité collective via l'établissement de contrats distincts et des engagements financiers clairs.

- ✓ RTE s'engage via un **« contrat d'infrastructure »** sur une solution technique de raccordement mais la date de possibilité de soutirage (capacité électrique) dépendrait de l'avancée et du niveau de transparence du client (jalons engageants) et serait portée dans un **« contrat de capacité».**

- ✓ La **signature du contrat de capacité serait conditionnée au passage d'un jalon engageant** structurant pour le projet (ex: permis de construire, achat de matériel…)

- ✓ **La signature du contrat de capacité marquerait l'entrée du projet en file d'attente.**

- ✓ **Possibilité de signer le contrat de capacité concomitamment au contrat d'infrastructure** en contrepartie du paiement d'une **somme complémentaire annuelle**
  - ➢ Obligations renforcées (par ex., conditions de résiliation adaptées)
  - ➢ Somme complémentaire différenciée selon la nature du client

- ✓ **Application aux projets en cours pour assurer l'effet utile**

Questions clés

Réflexion sur le passage du premier demandeur au premier prêt –premier servi

Un engagement d’accès à la capacité conditionné.

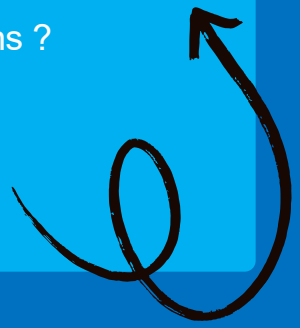
Que pensez-vous de la mise en place d’offres permettant une sécurisation de l’accès à la capacité électrique dépendant du niveau d’avancement des projets? Quid d’une sécurisation financière ?

Différenciation des projets

Faut-il établir une distinction selon la nature des projets, tels que ceux liés à l'industrie, aux services publics ou au numérique, afin d'optimiser le processus de raccordement ?

Permis de construire

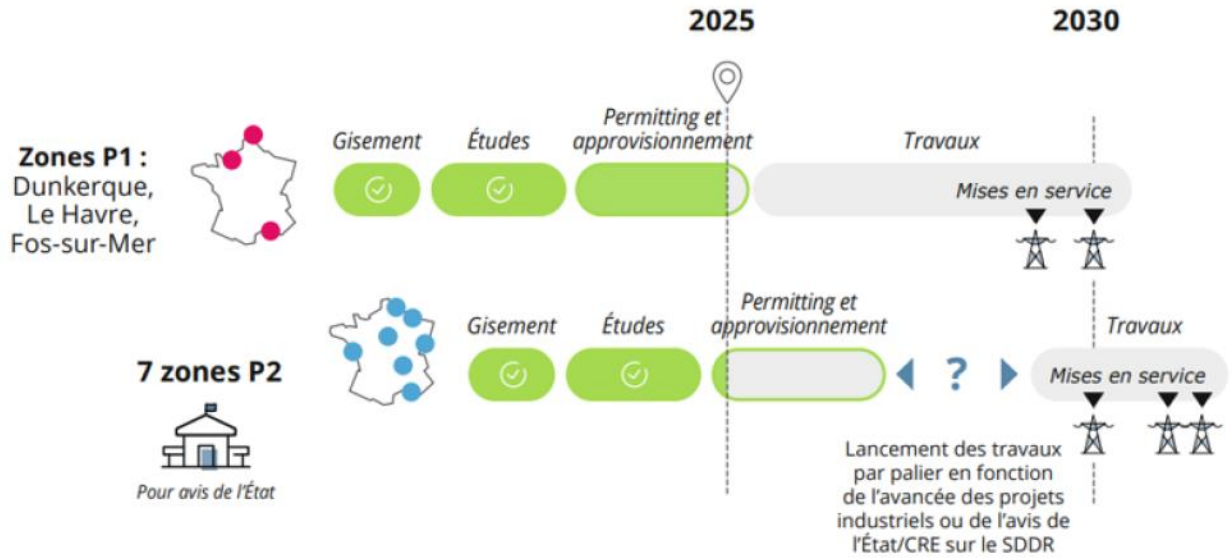
La pertinence du permis de construire comme jalon pour les projets de raccordement mérite d'être examinée, s'agissant d'un indicateur de maturité et d'engagement. Quels autres jalons ?



Axe 2: Renforcer la planification

RTE a défini, dans son SDDR, un programme industriel de grande ampleur pour desservir en électricité différentes zones géographiques permettant l'électrification de l'industrie existante et le développement de nouveaux projets industriels et des services

➢ **Deux logiques d'investissement différentes en fonction du niveau de maturité des zones et de leur poids dans la concurrence**



Propositions retenues dans le SDDR pour les zones industrielles

En complément de ces zones, proposition de zones « prêtes à connecter » répondant à un besoin avéré des territoires et des clients d'un raccordement rapide, aligné avec les ambitions nationales.

Limiter la conclusion de contrats de raccordement à l'atteinte des objectifs nationaux?

Axe 2: Renforcer la planification

1 Identification d'un gisement

Identification de **sites considérés comme propices au raccordement,** le cas échéant via un processus étroit de **coordination** entre **RTE, l'Etat et les collectivités locales,** sur une base multifactorielle

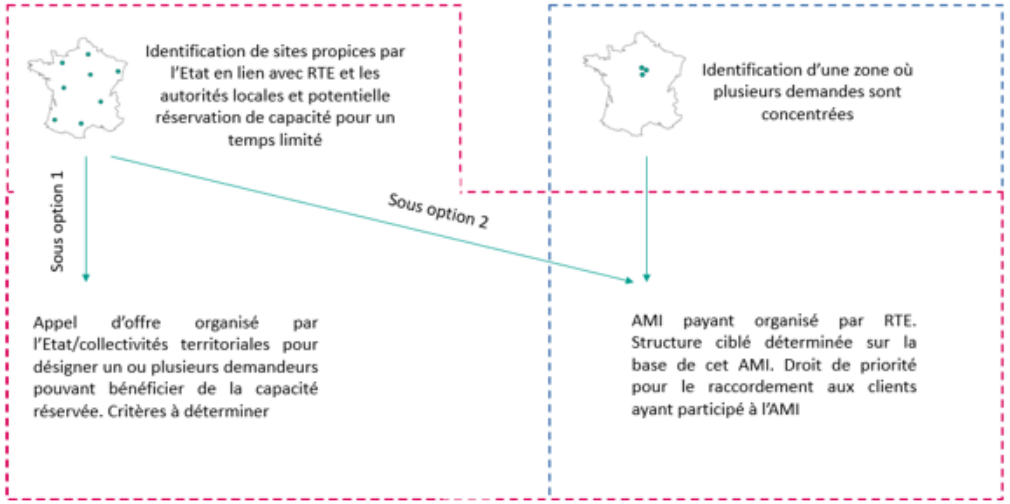
2 Sélection des lauréats par AO

Critères de sélection à identifier (nature du projet, date prévisionnelle de MES, pertinence du projet au regard des objectifs de politique énergétique, service rendu au réseau…)

2b Allocation de la capacité au moyen d'un AMI

1. Appel à manifestation d'intérêt engageant organisé par RTE visant à engager le lancement des **études** sur la base d'un gisement concret et bien identifié. La participation à l'AMI est conditionnée au paiement d'une certaine somme *(in fine* déduite du cout du raccordement).

2. RTE détermine une structure cible (par palier) **sans surdimensionnement.** En participant à l'AMI, les candidats bénéficient d'un **accès prioritaire à la capacité** dégagée par la structure cible, sous réserve d'une demande formelle de raccordement dans un délai encadré.



Questions clés

Réflexions sur la planification ascendante

Pertinence

La planification ascendante est-elle **nécessaire** pour assurer une meilleure adéquation entre les besoins des projets et les capacités du réseau électrique en évolution ?

Rôle local

Pensez-vous que l'implication des autorités en charge de l'aménagement du territoire pour l'identification de sites propices est un atout pour accélérer le raccordement ? Ou au contraire que ce dispositif ne serait pas opportun ?

Critères

Quels **critères de différenciation** doivent être pris en compte pour évaluer la maturité des projets et leur impact environnemental préalablement au développement de capacités de raccordement ?



Axe 3: Reconsidérer les modalités de financement pour les nouveaux sites

Coût de raccordement plus ou moins incitatif selon la zone et selon les contraintes induites sur le réseau

- **Coût incitatif** : projets situés dans les zones identifiées par RTE comme prioritaires pour le développement de la capacité d'accueil (cf. axe 2). Un abattement supplémentaire sur la contribution financière ou une révision de l'échéancier de paiement est envisagé.

- **Coût désincitatif :** pour les projets en dehors des zones identifiées par RTE, et générant des coûts de renforcement massifs (contribution proportionnelle aux contraintes générées: abaissement de la réfaction, contribution aux couts de renforcement…)

Refuser le raccordement quand les coûts à financer par le TURPE sont disproportionnés?

Questions clés

Pour une réforme efficace et équitable

Contributions différenciées

Faut-il adapter les contributions financières en fonction de la saturation du réseau pour assurer l'équité et l'accès aux projets prioritaires ?

Seuils technico-économiques

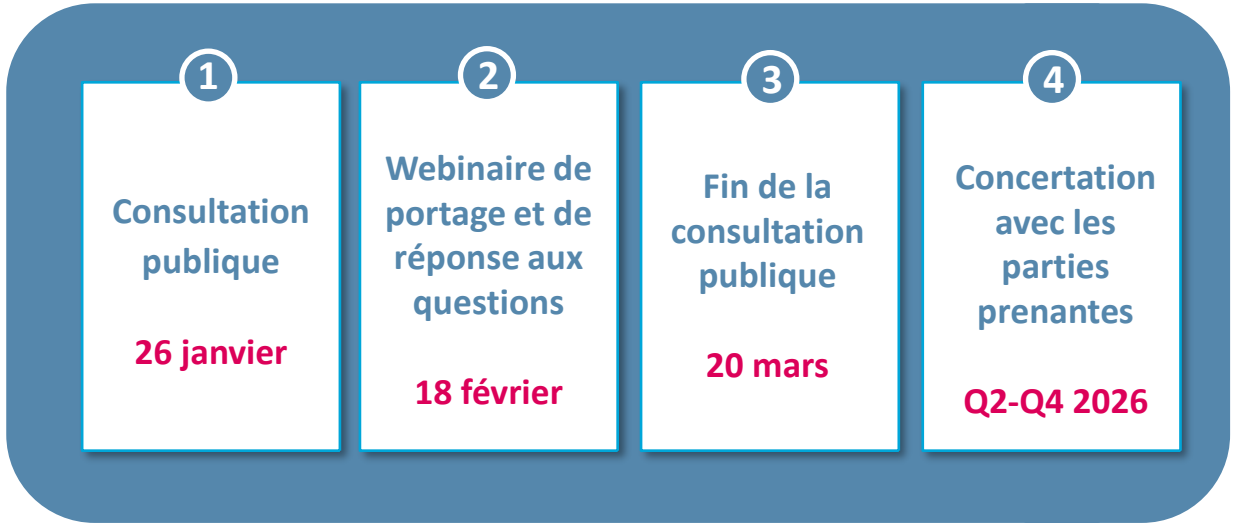
L'introduction de seuils technico-économiques pourrait-elle rationaliser les décisions de raccordement, en favorisant des projets plus viables et durables ?

Conditions de refus

Quelles seraient les conditions appropriées pour refuser un raccordement, afin de protéger les intérêts de la collectivité tout en encourageant l'innovation et l'investissement ?



Une co-construction nécessaire avec l'ensemble des parties prenantes : clients, territoires, CRE, Etat



- Une consultation large afin de prendre en compte les enjeux de l'ensemble des parties prenantes
- Les réponses à cette consultation ainsi que la concertation qui s'en suivra permettront de proposer un plan concret permettant d'accompagner l'électrification et la réindustrialisation
- Certaines propositions pourront nécessiter des **évolutions législatives et réglementaires.**

Cette réforme constitue une étape cruciale pour la transition énergétique, visant à établir un cadre plus équitable et transparent, facilitant réindustrialisation durable, souveraineté numérique et décarbonation des secteurs industriels.